

Conventions de formation professionnelle – modèles UL obligatoires à compter des actions 2023/2024

1/ Utilisation des modèles de conventions de formation professionnelle par FCA Manager

L'outil FCA Manager, permettant la gestion administrative de la formation professionnelle et notamment l'édition des conventions de formation professionnelle, a été déployé sur toute l'UL.

La période de transition d'un an, pendant laquelle les composantes ont pu choisir soit d'utiliser l'outil soit de poursuivre l'utilisation des modèles de convention votés en 2020, se termine avec la fin des actions 2022/2023. A compter des actions 2023/2024 (soit toutes les actions de formation démarrant à partir du 01/09/2023), l'utilisation de FCA Manager est obligatoire afin de sécuriser le contenu et le suivi des conventions : enregistrement des informations dans la base de données et lorsque nécessaire, édition par l'outil des modèles de convention de formation professionnelle.

Les modèles de conventions gérés par FCA Manager seront disponibles uniquement dans l'outil.

Les actions concernées sont : toutes les actions de formation relevant du champ de la formation professionnelle, y compris les contrats de professionnalisation. La VAE et l'Apprentissage ne sont pas concernés par l'outil.

2/ Modèles présentés en CF de mars 2023 et CA d'avril 2023

Les modèles validés en CA le 27/09/2022 font uniquement l'objet d'une légère mise à jour :

- ajout de la mention « N° GECO »
- ajout de la mention « N° accord de prise en charge » dans les modalités de règlement
- suppression de la mention « Paragraphe facultatif » dans l'article « Report, annulation, résiliation partielle de la formation »
- suppression du « nombre d'heures en entreprise » dans les conventions CPRO (information individualisée, variable et non demandée par les financeurs du dispositif)

De nouveaux modèles sont également proposés :

- Convention CPRO avec signature stagiaire : à la demande de quelques composantes qui souhaitent faire signer le modèle de convention CPRO également à l'alternant, l'espace de signature dédié a été ajouté
- PLURI-Convention CPRO : même modèle que la convention pour CPRO, adapté à une action pluriannuelle (ex : un seul contrat de PRO pour 2 ou 3 années de BUT)
- PLURI-Convention CPRO avec signature stagiaire : à la demande de quelques composantes qui souhaitent faire signer le modèle de convention CPRO également à l'alternant, l'espace de signature dédié a été ajouté (même modèle que « Convention CPRO avec signature stagiaire », en version pluriannuelle)
- CONTRAT financement indirect (à compléter) : modèle du contrat en autofinancement avec ajout d'un paragraphe dans les dispositions financières, permettant d'appliquer un tarif 1 à un individu dans le cas où celui-ci se fait rembourser des frais de formation par un organisme tiers dont c'est la pratique de prise en charge (ex : FIF-PL). L'UL s'engage alors à fournir toutes les preuves attendues de la réalisation de la formation. La copie de l'accord de prise en charge adressé au stagiaire est à annexer au contrat. Le modèle est noté comme « à compléter » car la DAJ souhaite dans ces cas précis que le montant de la prise en charge indirecte soit précisé dans la convention (information non disponible dans FCA Manager)
- Convention PEC Droits d'inscription (à compléter) : Les droits d'inscription ne sont pas gérés dans FCA Manager. De ce fait, la convention de prise en charge des droits d'inscription ne pourra pas être totalement automatisée dans l'outil. Néanmoins, ce modèle est proposé en édition partielle afin de pré-compléter le document : le montant des droits d'inscription sera tout de même à renseigner

manuellement. Les éléments surlignés en jaune dans le modèle sont ceux à vérifier ou compléter en fonction de ce que l'outil permettra de pré-compléter.

- Convention UL-tiers(hors employeur) pour 1 stagiaire : ce modèle a été réalisé à la demande spécifique de l'UFR LANSAD (département DEFLE), pour répondre à un besoin spécifique : la possibilité de signature d'un tiers non-employeur sur nos modèles de conventions. Le modèle sera mis à disposition de l'UFR LANSAD dans l'outil, et à toute autre composante qui en ferait la demande.